
Le point sur la mise en oeuvre de la résolution WHA59.24

1. Suite à la demande formulée dans la résolution WHA59.24, un groupe de travail intergouvernemental ouvert à tous les Etats Membres intéressés a été constitué et chargé d'élaborer une stratégie et un plan d'action mondiaux pour fournir un cadre à moyen terme fondé sur les recommandations de la Commission sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique. Le groupe de travail se réunira du 4 au 8 décembre 2006 à Genève. Des consultations régulières se déroulent avec des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations dotées des compétences pertinentes.

2. Conformément à la résolution WHA59.24, le groupe de travail :

- a) élaborera une stratégie et un plan d'action mondiaux visant, notamment, à assurer une base plus solide et durable pour les activités de recherche-développement en santé essentielles axées sur les besoins, intéressant des maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement ;
- b) fera rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif sur les progrès accomplis en accordant une attention particulière à la recherche axée sur les besoins et aux autres domaines pouvant faire l'objet d'actions précoces ; et
- c) présentera la version finale de la stratégie et du plan d'action mondiaux à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

3. La résolution WHA59.24 a été examinée par tous les comités régionaux en 2006. Le Comité régional de l'Asie du Sud-Est et le Comité régional des Amériques ont tous deux adopté des résolutions invitant les Etats Membres à promouvoir des mesures au niveau régional.¹ Une consultation régionale aura lieu dans la Région de l'Asie du Sud-Est avant la réunion du groupe de travail en décembre.

4. Afin de solliciter des contributions d'un large éventail de parties intéressées, des « audiences publiques » sur le Web seront organisées en novembre 2006. Des points spécifiques seront définis et des questions précises posées de manière à orienter la discussion et à encourager des contributions. Les propositions seront accessibles au public sur le site Web et un résumé sera établi à l'intention du groupe de travail.

5. Les Etats Membres qui ont déjà pris des mesures visant à mettre en oeuvre la résolution WHA59.24 seront invités à faire rapport sur les progrès accomplis au groupe de travail à sa réunion de décembre.

¹ Voir l'annexe.

ANNEXE

**RESOLUTION SEA/RC59/R7 SANTE PUBLIQUE, INNOVATION, RECHERCHE
ESSENTIELLE EN SANTE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE***

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA59.24, Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de propriété intellectuelle : vers une stratégie et un plan d'action mondiaux, et WHA56.27, Droits de propriété intellectuelle, innovation et santé publique ;

Ayant examiné le rapport et les recommandations de la Commission OMS sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique ;

Notant qu'un groupe de travail intergouvernemental sera convoqué avant la fin de 2006 en vue d'élaborer une stratégie et un plan d'action mondiaux pour fournir un cadre à moyen terme fondé sur les recommandations de la Commission ;

Conscient de l'émergence d'une résistance à certains des médicaments actuellement disponibles et de la nécessité de disposer d'un traitement contre les maladies négligées, ainsi que de la recherche insuffisante dans ce domaine ;

Compte tenu de la nécessité d'offrir des incitations appropriées pour la recherche-développement sur les traitements des maladies négligées et les plus négligées touchant avant tout les Etats Membres de la Région, et de la nécessité d'aborder les problèmes concernant la distribution, la fourniture et les prix des médicaments au niveau de l'utilisateur ;

Reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'encouragement de la recherche-développement sur des médicaments novateurs, mais conscient aussi de la nécessité de disposer de systèmes incitatifs nouveaux ;

Rappelant que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne doit pas empêcher les membres de prendre d'autres mesures pour protéger la santé publique dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir l'accès aux médicaments à des prix abordables ; et

Réaffirmant qu'il est essentiel d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement afin de réduire la pauvreté et de promouvoir les droits de l'homme ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - a) à participer activement aux travaux du groupe de travail intergouvernemental ;

* Traduction du Secrétariat du Siège.

- b) à veiller à offrir un milieu favorable, en apportant notamment un appui financier à la recherche en santé dans les secteur public et privé afin de mieux répondre aux besoins pressants de santé publique dans la Région et en mettant plus particulièrement l'accent sur les médicaments, vaccins et produits diagnostiques nouveaux afin de réduire la forte charge de morbidité due aux maladies négligées dans la Région ; et
 - c) à se prévaloir pleinement des flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC ; et
2. PRIE le Directeur régional :
- a) d'appuyer la participation des Etats Membres aux travaux du groupe de travail intergouvernemental ;
 - b) de convoquer une consultation régionale des Etats Membres afin de mettre au point une perspective régionale avant la réunion du groupe de travail intergouvernemental ;
 - c) de continuer à fournir un appui technique aux Etats Membres et à mobiliser des ressources financières à leur intention pour renforcer leurs capacités de recherche plus particulièrement sur les maladies négligées ; et
 - d) de faire rapport à la soixante-deuxième session du Comité régional en 2009 sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

**RESOLUTION CD47.R7 SANTE PUBLIQUE, RECHERCHE EN SANTE,
PRODUCTION ET ACCES AUX MEDICAMENTS ESSENTIELS***

Le 47^e Conseil directeur,

Ayant examiné le rapport de la Commission sur la recherche en santé, la production et l'accès aux médicaments essentiels ;

Tenant compte de la résolution WHA59.24 intitulée « Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de la propriété intellectuelle : sur la voie d'une stratégie et d'un plan d'action globaux » ;

Rappelant que l'OMS convoquera sous peu un groupe de travail intergouvernemental pour formuler une stratégie et un plan d'action globaux visant à fournir un cadre de référence durable pour la recherche essentielle en santé et en développement qui soit pertinent pour le traitement de maladies qui affectent d'une façon disproportionnée les pays en développement ;

Conscient de la nécessité d'incitations appropriées à la recherche et au développement de traitements de maladies qui affectent de manière disproportionnée les pays en développement ;

* Texte fourni par le Secrétariat de l'OPS.

Conscient du besoin de développer des politiques visant à accorder la priorité à la santé et à faciliter la production, l'achat, la distribution et le contrôle de qualité des médicaments essentiels qui intéressent les gouvernements, la population, les scientifiques et l'industrie ;

Réaffirmant que la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord TRIPS et la santé publique confirme que l'Accord n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique ;

Observant que la Déclaration, réitérant l'engagement à l'Accord TRIPS, affirme que l'Accord peut et devrait être interprété et appliqué de manière à appuyer les droits des membres de l'OMC à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous ;

Rappelant qu'il y a des médicaments pour le traitement des maladies qui n'ont pas l'avantage de mécanismes de financement innovant ;

Tenant compte de la nécessité de rendre accessible à tous l'ensemble des médicaments essentiels ;

DECIDE :

1. D'exhorter les Etats Membres à :

- a) participer activement au groupe de travail intergouvernemental pour formuler une stratégie et un plan d'action globaux visant à fournir un cadre de référence durable pour la recherche essentielle en santé et en développement qui soit pertinent pour le traitement de maladies qui affectent d'une façon disproportionnée les pays en développement ;
- b) faire des efforts pour garantir des incitations appropriées à la recherche et au développement de traitements des maladies négligées ou très négligées ;
- c) développer des politiques visant à accorder la priorité à la santé et à faciliter la production, l'achat, la distribution et le contrôle de qualité des médicaments essentiels ;
- d) examiner la possibilité d'utiliser des mécanismes de financement innovant, comme le Fonds stratégique de l'OPS, pour renforcer la production, l'achat, la distribution et le contrôle de qualité des médicaments essentiels pour rétablir et promouvoir la santé des populations qui en ont le plus besoin ;
- e) poursuivre les initiatives de négociation et d'achat conjoints des médicaments en vue de répondre aux besoins de la santé publique, renforçant et élargissant ainsi les activités du Fonds stratégique de l'OPS ;
- f) encourager la conclusion d'accords commerciaux des flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et reconnues par la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord TRIPS et la santé publique ;
- g) étudier la possibilité d'adapter, selon les besoins, les lois nationales afin de profiter pleinement des flexibilités prévues dans l'Accord TRIPS.

(Sixième réunion, 27 septembre 2006)